



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

Bureau des concours

Arrêté n° : 65
Portant nomination des candidats admis au CAFIPEMF
Session 2021

Mamoudzou, le 12 avril 2021

Le Recteur de Mayotte

Vu le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié par le décret n°91-38 du 14 janvier 1991 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maitres formateur.

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur.

Vu la circulaire n°2016-148 du 18 octobre 2016 relative aux mission des formateurs des 1^{er} et 2nd degrés.

Vu la circulaire n°015-109 du 21 juillet 2015 précisant l'organisation de l'examen et de la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur.

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination du M. Gilles HALBOUT, professeur des universités, en qualité de recteur de la région académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte.

ARRETE

Article 1 : Les professeurs des écoles dont les noms qui suivent par ordre alphabétique, sont déclarés admis à la session 2021 du CAFIPEMF.

PETIT Marion
PIACENTINO Sylvie

Article 2 : Le Secrétaire Général du rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur

Gilles HALBOUT

